

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 15/04/2015



Pour l'"autorité Compétente" par délégation



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

Et

L'association Harz, 11 rue Brémonds d'ars 29300 QUIMPERLÉ
représentée par M. Ronan LE MEUR en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association **HARZ** développe son activité dans le domaine des musiques Rock et actuelles, et participe, depuis plusieurs années, à diverses manifestations sur le territoire notamment les Mercredis Musicaux. Depuis 2012, l'association Harz est organisatrice des festivités musicales de fin d'années dénommées « Mamie Laouen », en partenariat avec l'association de Malfaiteurs.

L'association Harz est l'interlocuteur de la Ville sur ce projet.

Les deux associations portent ensemble le projet culturel.

Considérant que la municipalité et l'association Harz ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2015**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

Dans le cadre du festival Mamie Laouen, la Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association une **subvention** d'un montant de : **7000 euros** pour **l'année 2015** (sept mille euros) pour l'organisation du festival **2015**.
- mettre à disposition gracieusement les locaux du Coat-Kaër sollicités pour ce festival selon un détail qui sera valorisé en termes d'aide municipale et annexé à la présente convention lorsque l'ensemble des sollicitations liées à cette utilisation aura fait l'objet d'une demande précise.
- faciliter les échanges avec les structures municipales qui seront impliquées sur le projet du festival,
- valoriser le festival, via ses vecteurs de communication.

Dans le cadre des Mercredis musicaux, la Ville de Quimperlé s'engage à prendre en charge les frais des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées de l'été 2015, ainsi que les frais de régies, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation.

Paraphes :

Article 2 :

En contrepartie, l'association s'engage à :

- participer aux Mercredis musicaux en organisant l'une des soirées selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des associations participantes
- faire figurer **le logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication, que ce soit pour les Mercredis Musicaux (en complément de la communication générale) ou pour le Festival**, dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation.
- **inviter la Ville de Quimperlé aux conférences et/ou points presse organisés pour promouvoir l'évènement.**
- respecter les termes de la convention d'utilisation des locaux du Coat-Kaër et de mise à disposition de matériel pour le festival.
- déposer le (ou les) chèque(s) de caution demandé(s) avant toute utilisation de locaux municipaux pour le festival.
- respecter les consignes de sécurité arrêtées en commission de sécurité,
- satisfaire aux règles et obligations légales en vigueur en matière d'organisation de spectacles (droits d'auteurs, législation sur l'emploi des artistes etc...)

Article 3 :

Pour le festival : la remise des clefs des locaux utilisés interviendra **à une date à fixer en concertation avec le service des Fêtes et Cérémonies**, accompagnée d'un état des lieux. La restitution des clefs interviendra **selon les mêmes dispositions**, également accompagnée d'un état des lieux à l'occasion duquel sera (ou seront) restitué(s) le (ou les) chèque(s) de caution. En cas de détérioration ou mauvais état des lieux, la Ville fera procéder aux réparations ou nettoyage aux frais de l'association et le (ou les) chèque(s) de caution ne sera (ou seront) restitué(s) qu'après remise en état des lieux ou matériels faisant l'objet d'un problème.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2015 intégrant l'activité organisation de manifestation.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan culturel du festival dans le mois suivant sa réalisation.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour l'année **2015**.

Article 6 :

Pièces jointes :

- programme du festival, en son état d'avancement au jour de la signature de la convention.
- prévisionnel budgétaire au jour de la signature de la convention.

Pièces complémentaires à joindre dès confirmation de cette dernière partie :

- détail des aides municipales.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
Le Président, Ronan LE MEUR